

ARRETE N° 439 /2024

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement,
sur les voies intéressées par le passage de la course automobile intitulée
« 17^{ème} Rallye Nationale de Saint-Joseph »**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande d'autorisation de l'association ASA Réunion datée du 26 Juillet 2024, pour l'organisation d'une course automobile qui se déroulera les 26 et 27 octobre 2024,

Vu le dossier déposé en Sous-Préfecture de Saint-Paul, par l'association ASA Réunion relative à une course intitulée « 17^{ème} Rallye National de Saint-Joseph », sur la commune de Saint-Joseph comprenant des épreuves spéciales sur le territoire de Petite-Île,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Réunion – Service Exploitation des Routes datée du 16 Octobre 2024,

Considérant la nécessité de fermer les routes concernées par le passage de cette course automobile, à Petite-Île, les 26 et 27 octobre 2024,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation sur les voies empruntées par la course,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Une modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules est prévue sur les voies intéressées par le « 17^{ème} Rallye National de Saint-Joseph », selon le tableau ci-dessous :

Voies concernées par les épreuves spéciales à Petite-Île	Circulation et stationnement
- Rue Adénor Payet , partie comprise entre la RD 32et le chemin Jessy - Chemin Jessy	Circulation et stationnement interdits Du samedi 26 octobre 2024 à 19h30 au dimanche 27 octobre 2024 à 01h00
- Rue de l'Ancienne Usine (RD 3) , partie comprise entre la rue des Tangors et le chemin Jessy	Stationnement interdit Du samedi 26 octobre 2024 à 19h30 au dimanche 27 octobre 2024 à 01h00

Art. 2. – La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs du rallye.

L'association ASA Réunion devra prendre toutes les mesures réglementaires qui s'imposent en matière de sécurité.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, la Présidente de l'ASA Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 18 Octobre 2024
Le Maire



[Handwritten signature]
Serge Hoareau

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.